

Conseil tribal Wabun

Contexte

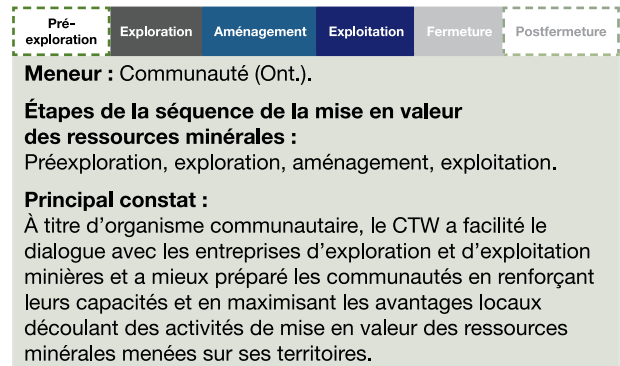
Le Conseil tribal Wabun (CTW), conseil régional à but non lucratif établi en 1989 à Timmins, est l'organisme régional représentant les bandes First Nations of Brunswick House, Chapleau Ojibway, Flying Post, Matachewan, Mattagami et Beaverhouse. Situées dans les districts de Sudbury, Timiskaming et Cochrane dans le nord-est de l'Ontario, ces communautés font partie de la Nation Nishnawbe-Aski. Le conseil d'administration du CTW est composé des chefs de six communautés. Le CTW a un directeur exécutif et du personnel œuvrant dans le domaine de la santé, de l'éducation, du développement économique et de la valorisation des ressources.

Le CTW a joué un rôle important dans la trajectoire de développement des Premières Nations Wabun au cours des dix dernières années, en particulier dans le domaine de l'exploration et la valorisation minière. Le personnel du CTW est tenu de négocier des ententes de valorisation des mines en collaboration avec les dirigeants des communautés et assure les liens avec les promoteurs de projets et les communications entre le gouvernement, l'industrie et les communautés. Le CTW procure aussi à chaque communauté membre le soutien des autres Premières Nations membres.

Description des mesures mises en œuvre

Le CTW a commencé à dresser des cartes des territoires traditionnels en vue des activités minières. Dans le cadre de ce processus, les chefs ont établi les « limites des régions économiques », reconnaissant le chevauchement des territoires traditionnels mais qu'une assise pour la répartition des recettes obtenues des ententes sur les répercussions et les avantages (ERA) était nécessaire. Une carte des territoires particuliers des communautés a été conservée comme document interne, alors qu'une carte du territoire collectif a été remise à l'industrie. Ceci maintient la force de la voix collective, tout en facilitant le processus de négociation pour les entreprises d'exploration et d'exploitation minières.

La carte des limites des régions économiques inclut des zones tampons entre les différents territoires des communautés. Si un projet éventuel devait être mis en œuvre dans une zone tampon, les communautés avoisinantes s'engagent à négocier ensemble en vue d'établir une seule ERA. Les discussions et les décisions entre les communautés ont lieu avant d'entamer les négociations avec le promoteur du projet, permettant ainsi aux communautés d'établir préalablement leurs propres plans de partage, ce qui est avantageux tant pour les Premières Nations que pour le promoteur.



Par ailleurs, le CTW a élaboré une entente d'exploration (EE) standard que toutes les entreprises d'exploration doivent signer avant d'entreprendre des activités sur le territoire. Cette EE permet de négocier une entente en moins d'une journée. Toutefois, si une protection particulière est requise pour la terre visée ou que la nature des activités d'exploration soulève des préoccupations particulières de la communauté, l'entente peut être modifiée et le processus de négociation élargi. L'entente inclut certains éléments importants, comme la répartition des avantages économiques; des exigences en matière de consultation et d'engagement; la prise en compte des activités culturelles; une disposition régissant les droits des successeurs en vertu de laquelle l'EE doit être transférée à la nouvelle entreprise si les concessions minières sont vendues et un engagement à participer aux négociations sur l'ERA et à les financer si le projet d'exploration mène à un projet minier.

Le CTW s'efforce également de maintenir une discipline avec les dirigeants de la communauté. Une fois les négociations en cours, il doit être clairement établi avec tous les intervenants que l'entreprise ne communiquera qu'avec les membres de l'équipe de négociation et ne peut s'adresser directement à tout autre membre de la communauté. Le cas échéant, on devra indiquer à l'entreprise de s'adresser à l'équipe de négociation.

La mise en œuvre d'une entente peut s'avérer l'étape la plus difficile. Le CTW a relevé ce défi en mettant en place pour chaque ERA un coordonnateur et un comité des Premières Nations. Les coordonnateurs passent la majorité de leur temps aux sites miniers pour communiquer avec les travailleurs et les gestionnaires, surveiller les activités et s'assurer du respect des dispositions de l'ERA.

Résultats

À titre d'organisme communautaire, le CTW a facilité le dialogue avec les projets d'exploration et d'exploitation minières et a amélioré l'état de préparation des communautés en renforçant leurs capacités et en maximisant les avantages locaux découlant des activités de mise en valeur des ressources minérales menées sur ses territoires. Collectivement, les Premières Nations de Wabun ont signé plus de 20 EE, et le CTW a négocié trois ERA, dont deux incluent plus d'une Première Nation. Même si la première ERA a été signée il y a à peine plus de cinq ans, les membres de la communauté bénéficient déjà des répercussions positives, comme un plus grand nombre d'emplois, des possibilités d'affaires, de la formation et l'amélioration du bien-être de la communauté. Un des avantages moins évidents découlant de la collaboration des Premières Nations de Wabun avec l'industrie minière est le renforcement du capital social. Grâce à la collaboration pour les activités minières, les membres du CTW ont contribué à créer des liens entre les communautés et, ce faisant, ont accru la force et la résilience de chaque communauté. Le CTW a également favorisé le partage d'information et d'idées importantes entre les communautés ainsi que l'établissement d'étroites relations.

Leçons à retenir

Le CTW a relevé plusieurs facteurs clés de la réussite qui contribuent à sa capacité de dialoguer avec les pouvoirs publics et l'industrie en vue de bénéficier des avantages découlant des activités de mise en valeur des minéraux d'une façon qui répond à son désir de stimuler l'économie tout en renforçant la culture, en investissant dans l'éducation et en faisant la promotion du bien-être des communautés. Sont au nombre de ces avantages : savoir-faire et persévérance du personnel du CTW; attention accordée à la planification et à la préparation préalables aux négociations; rationalisation des processus dans la mesure du possible; engagement à relever et à régler les problèmes et engagement à l'égard d'une liberté de dialogue et de partage, découlant du climat de confiance au sein du CTW.

Pour plus d'information :

Visitez le site Web du Conseil tribal Wabun à l'adresse wabun.on.ca (en anglais seulement).